

Les « ennemis étrangers » au Canada

Dans les années 1930 et 1940, menacés par la montée du nazisme, des centaines de milliers de Juifs européens cherchent à se réfugier à l'étranger, y compris au Canada. Mais comme beaucoup d'autres pays, le Canada reste insensible à ces appels de détresse. À cette époque, les sentiments antisémites sont très répandus dans la société canadienne. Selon le gouvernement de William Lyon Mackenzie King, les Juifs sont parmi les immigrants « les moins désirables ».

Parmi les Juifs autorisés à venir au Canada pendant la guerre, beaucoup sont des « ennemis étrangers », en provenance de Grande Bretagne. Depuis l'élection d'Hitler en 1933, des dizaines de milliers de Juifs allemands et autrichiens se sont réfugiés en Angleterre. Après le déclenchement de la guerre en septembre 1939, le gouvernement britannique exige le classement des Allemands et des Autrichiens présents au Royaume Uni en trois catégories :

- Catégorie A : ceux qui représentent une menace pour la sécurité du pays
- Catégorie B : ceux qui présentent peu de risque, les « ennemis étrangers amis »
- Catégorie C : ceux qui ne représentent aucune menace pour la sécurité nationale.

Beaucoup d'entre eux seront internés au printemps 1940. À la même période, le gouvernement britannique demande au Canada et à l'Australie, deux anciennes colonies britanniques, d'accueillir sur leur territoire une partie de ces « ennemis étrangers ».

2 300 individus de catégorie B et C sont ainsi envoyés au Canada. La plupart de ces prisonniers sont en fait des réfugiés Juifs ayant fui le nazisme. Mais le gouvernement canadien, qui les considère comme potentiellement dangereux, n'en a que faire et décide de les interner dans des camps au Québec, en Ontario et au Nouveau Brunswick. Dans ces camps sont également internés des prisonniers de guerre nazis. Sans surprise la cohabitation se passe mal. Si les officiels canadiens comprennent rapidement que les internés juifs ne sont pas en sécurité, ces derniers ne sont pas pour autant libérés. De nouveaux camps sont établis spécialement pour eux.

Quant aux Juifs (peu nombreux) qui arrivent au Canada en tant que réfugiés, ils sont soumis à des quotas d'admission dans les institutions scolaires ; leur participation dans plusieurs domaines professionnels est réduite (notamment en droit et en médecine) ; et l'accès à certaines propriétés et à certains sites de vacances leur est interdit.

Texte adapté par le Musée de l'Holocauste Montréal.

Source : article sur les « ennemis étrangers » du Vancouver Holocaust Education Center : http://enemyalien.ca/de_refugie_a_interne-from_refugees_to_internees/un_renouveau_fragile-fragile_roots-fra.html ; article sur le Canada et l'Holocauste, *Encyclopédie canadienne en ligne*: <http://www.encyclopediecanadienne.ca/en/article/holocaust/>

Field Code Changed

Field Code Changed